

## 16/07/2025 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone: 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD

Secrétariat)

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20251607ACTE55 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

## Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation au droit des travaux de rénovation dans la cour d'école maternelle Saint MARTIN au 107, rue Delpierre, pose de 2 bennes à gravats en face de l'école

à compte du 15 juillet 2025

## Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société SOTERNOR, rue d'Ypres 59890 DEULEMONT

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

## **ARRETE**

Article 1°)

A compter du 15 juillet 2025 et pour 15 jours calendaires, la circulation sera restreinte, le stationnement interdit, au droit des travaux de rénovation dans la cour d'école maternelle SAINT-MARTIN, 107, rue Delpierre et pose de 2 bennes à gravats en face de l'Ecole.

<u>Article 2)</u> Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **SOTERNOR.** 

<u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 16 juillet 2025.

Article 5°)

La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

ILEVIA TRANSPORTS,

La société SOTERNOR,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 16 juillet 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



